



Consulter également la fiche : NoticeModif_ModifSimplifiee.pdf

Procédure de modification du PLU intercommunal Article L.153-36 du code de l'urbanisme (version janvier 2020)

Table des matières

Conférence intercommunale.....	2
1 - PRESCRIPTION.....	2
1.1 – DELIBERATION (facultative).....	2
Délibération autorisant le président à prescrire la modification et/ou fixant les modalités de concertation.....	2
1.2 – ARRÊTE DU/DE LA PRÉSIDENT(E) DE L'EPCI.....	4
1.3 - PUBLICITÉ.....	6
Lettre à un journal d'annonces légales.....	6
Attestation de publicité.....	7
1.4 – TRANSMISSION.....	8
Lettre au préfet.....	8
1.5 – DÉROGATION URBANISATION LIMITÉE (article L142-5).....	9
2 – NOTIFICATION DU DOSSIER.....	10
2.1 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	10
Lettre à l'autorité environnementale.....	10
2.2 – LETTRES AU PRÉFET ET AUX PPA.....	11
Lettre au préfet.....	11
Lettre aux PPA.....	12
2.3 – CONSULTATION DE LA CDPENAF.....	14
Création de STECAL (L151-13) ou extensions (L151-12).....	14
Réduction substantielle des surfaces AOP (L.112-1-1 5° CRPM).....	15
3 – ENQUÊTE PUBLIQUE.....	16
3.1 – SAISINE TA.....	16
Lettre au président du Tribunal administratif.....	16
3.2 – ARRÊTE.....	18
Arrêté de mise à l'enquête publique du PLUi.....	18
3.3 – PUBLICITÉ.....	22
Lettre aux journaux d'annonces légales.....	22
Modèle d'insertion dans la presse.....	23
Attestation de publicité.....	25
Conférence intercommunale.....	26
4 – APPROBATION.....	26
4.1 – DELIBERATION.....	26
Délibération approuvant la modification du PLUi.....	26
Transmission au préfet pour contrôle de légalité.....	28
4.2 - PUBLICITÉ.....	29
Lettre à un journal d'annonces légales.....	29
Attestation de publicité.....	30
4.3 – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE.....	31
4.4 - DIFFUSION.....	32

Conférence intercommunale

Elle doit permettre d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes (article L153-8 du CU) => délibération

1 - PRESCRIPTION

1.1 – DELIBERATION (facultative)

Délibération autorisant le président à prescrire la modification et/ou fixant les modalités de concertation

NOMBRE :

- de conseillers en exercice :

- de présents :

- de votants :

L'an deux mil ..., le... , à ... heure, le conseil communautaire étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M....

Étaient présents : MM. (noms)

Étaient excusés : MM. (noms)

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : MM. (noms)

Étaient absents non excusés : MM. (noms)

M (nom) a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme/M. le président(e) présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

(présenter le ou les objets de la modification de façon détaillée)

.....

Elle/Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

(le cas échéant) **Vu** le schéma de cohérence territorial de approuvé le

(e) et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1. *(le cas échéant)* d'autoriser le président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLUi pour permettre :

-
-

2. *(le cas échéant)* de définir les modalités de concertation suivantes :

-
-

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

Le/La président(e) certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en (sous-) préfecture le
--

Ainsi fait et délibéré en communauté de le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme ;
Le/La président(e)
Date
Signature Cachet

1.2 – ARRÊTE DU/DE LA PRÉSIDENT(E) DE L'EPCI

Arrêté prescrivant la modification n°.... du plan local d'urbanisme intercommunal

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

(le cas échéant) **Vu** le schéma de cohérence territoriale de approuvé le

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le, (le cas échéant) révisé le, modifié le,etc

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du autorisant le/la président(e) à prescrire la modification du PLUi et (le cas échéant) fixant les modalités de concertation ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet de
.....

nota : en cas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées (article L.153-38)

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du/de la président(e) de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification n°.....du plan local d'urbanisme intercommunal de est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification porte sur
Il fera l'objet des modalités de concertation suivantes : (*rappel des modalités définies dans la délibération*)

Article X (facultatif, le cas échéant) : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLUi ;

Article 3 : Le dossier de modification du PLUi sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 4 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme ;

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLUi seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le/la président(e) de la communauté de ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

(*Pour les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants*) : Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à, le

Le/La président(e)

1.3 - PUBLICITÉ

Lettre à un journal d'annonces légales

(prescription)

M. le directeur du journal

(liste des journaux dans la notice)

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, je vous prie de bien vouloir insérer en caractères apparents, l'avis tel qu'il est présenté ci-dessous dans la rubrique d'annonces légales de votre journal.

COMMUNAUTÉ DE

Prescription de la modification N°.... du plan local d'urbanisme intercommunal

Par arrêté du, le conseil communautaire de, a prescrit la modification n°... du plan local d'urbanisme (PLUi) sur son territoire. Cette modification porte sur les objectifs suivants :..... (Le cas échéant : les modalités de concertation préalables suivantes ont été définies). Cet arrêté peut être consulté dans ses locaux et au siège des **mairies des communes membres**.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dès l'insertion de cette mention, un exemplaire de ce journal certifié, accompagné de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

A..... le

Le/La président(e)

Attestation de publicité

(prescription)

Le/La président(e) de la communauté de certifie que l'arrêté N°..... en date du prescrivant la modification n°... du plan local d'urbanisme intercommunal a été affiché au siège de l'établissement de coopération intercommunale et en **mairie des communes membres** à compter du et pour une durée au moins égale à un mois.

L'avis à insérer dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département est paru :

- dans le (préciser le journal) le (copie jointe)

(Pour les EPCI comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus)

L'arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la commune le.....

A le

Le/La président(e)

1.4 – TRANSMISSION

Lettre au préfet

Monsieur le Préfet ou le (Sous) Préfet de Saône-et-Loire

Objet : Transmission de l'arrêté prescrivant la modification N°... du PLUi

PJ : Arrêté n°..... en date du

J'ai l'honneur de vous adresser mon arrêté n° en date du par lequel a été prise la décision d'engager la modification n°... du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le/La président(e)

1.5 – DÉROGATION URBANISATION LIMITÉE (article L142-5)

Saisine Préfet

M.le Préfet de Saône-et-Loire

Objet : demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée.
Communauté de

PJ : 1 dossier

Monsieur le Préfet,

Par arrêté en date du, j'ai mis en œuvre la modification n°.... du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le territoire non compris dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable est soumis à l'extension limitée de l'urbanisation, conformément à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme.

Ce projet prévoyant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, je sollicite votre accord afin de pouvoir déroger aux dispositions du premier alinéa de l'article précité, conformément aux dispositions de l'article L.142-5.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous demander la saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public porteur du SCOT, afin qu'ils vous donnent leur avis sur l'ouverture à l'urbanisation envisagée dans le projet.

Selon les dispositions de l'article susvisé, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier sous forme numérique.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai de 4 mois, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire / Le/La président(e)

2 – NOTIFICATION DU DOSSIER

2.1 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Lettre à l'autorité environnementale

Dans le cas où des travaux, aménagements, ouvrages ou installations (TAOI) sont susceptibles d'affecter de façon significative un site Natura 2000 (R104-8 2°) : le délai de réponse de l'AE est de 3 mois

DREAL Bourgogne Franche Comté
Autorité environnementale
Service DDA
17E, rue Alain Savary
BP 1269
25005 BESANCON Cédex

Objet : modification n°... du PLUi
PJ : 2 dossiers

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté en date du, j'ai prescrit la modification n°... du plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément aux articles L.104-6 et R.104-8 du Code de l'Urbanisme, je vous transmets, deux dossiers du projet du PLUi afin que vous fassiez connaître votre avis et que vous puissiez recueillir l'avis de l'antenne départementale de l'Agence Régionale de Santé.

J'adresse, par ailleurs, une copie de ce courrier à la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire.

Je vous rappelle que cet avis, qui sera joint au dossier d'enquête publique, devra m'être transmis dans le délai de trois mois suivant la transmission du dossier, passé ce délai il sera considéré comme favorable.

Le/La président(e)

Copie adressée (avec 1 CD rom) à :
DDT 71

2.2 – LETTRES AU PRÉFET ET AUX PPA

Lettre au préfet

Monsieur le Préfet ou le (sous) Préfet

Objet : Projet de modification n°.....du PLUi
Intercommunalité de

PJ : 1 dossier

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification n°... du PLUi qui sera mis à l'enquête publique du.....au

Je vous demanderais de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet à l'expression de ma considération distinguée.

Le/La président(e)

Copie : DDT avec 1 dossier papier et informatisé

Sur chacune des pièces du dossier
le président doit apposer la mention :
"vu pour rester annexé à mon arrêté du/...."
signer et authentifier avec le tampon de l'intercommunalité

Lettre aux PPA

(Consultation des PPA mentionnées aux articles L132-7 et L132-9)

(À adresser au minimum 3 semaines avant la date d'enquête publique)

M. le Président

- du Conseil Régional
- du Conseil Départemental
- de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- de l'organisme de gestion du parc naturel Régional ou du Parc National
- de la chambre de commerce et d'industrie
- de la chambre des métiers et artisanat
- de la chambre d'agriculture
- du syndicat d'agglomération nouvelle (*s'il existe*)
- de l'EPCI chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT (si la commune est couverte par un SCoT)
- de l'EPCI chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT limitrophe de la commune (*si la commune n'est pas elle-même couverte par un SCoT*)

Objet : Communauté de

Notification du dossier du projet de modification n°... du PLUi

PJ : 1 dossier

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour observations éventuelles le projet de modification n°... du PLUi qui sera mis à l'enquête publique duau

Je vous demanderais de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président à l'expression de ma considération distinguée.

Le/La président(e)

Sur chacune des pièces du dossier
le président doit apposer la mention :
"vu pour rester annexé à mon arrêté du .././...."
signer et authentifier avec le tampon de l'intercommunalité.

Lettre à la personne publique initiatrice d'une ZAC (L153-39)

(autre que la commune)

personne publique initiatrice de ZAC

Objet : Transmission pour avis du dossier de PLUi

PJ : 1 CD Rom

Monsieur/Madame

Conformément à l'article L.153-39 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour observations éventuelles le projet de modification n°... du PLU de la communauté de qui sera mis à l'enquête publique duau

Ce projet modifie les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté créée à votre initiative.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet, sous format numérique, pour avis.

Je vous rappelle que votre avis devra me parvenir dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du dossier. A défaut, il sera considéré comme rejetant le projet en application de l'article R.153-7 du même code.

Le/La président(e)

2.3 – CONSULTATION DE LA CDPENAF

Création de STECAL (L151-13) ou extensions (L151-12)

(création de secteur de taille et de capacités d'accueil limité en zones agricole et/ou naturelle)

M.le Préfet de Saône-et-Loire
CDPENAF
DDT 71

Objet : saisine de la CDPENAF sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal

PJ : 1 dossier de PLU

Monsieur le Préfet,

Par arrêté en date du, j'ai mis en œuvre la modification n° du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de

Ce projet conduit à la création de secteurs de taille et de capacités limités (STECAL) en zone agricole et/ou naturelle.

Ou / et

d'annexes ou d'extensions de bâtiments d'habitation en zone agricole, naturelle ou forestière.

Selon les dispositions de l'article susvisé, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier arrêté sous forme numérique.

Je vous rappelle que l'avis de la commission devra me parvenir dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du dossier. Passé ce délai, il sera considéré comme favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le/La président(e)

Réduction substantielle des surfaces AOP (L.112-1-1 5° CRPM)

Monsieur le/la Président(e) de

Monsieur le / Madame la Président(e),

Par arrêté en date du, vous avez mis en œuvre la modification n°... du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur votre territoire.

Ce projet conduit à une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou à une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural votre dossier doit recueillir l'avis de la CDPENAF.

Je vous rappelle que l'avis de la commission devra me parvenir dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du dossier ; passé ce délai, il sera considéré comme favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le / Madame la Président(e), à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

3 – ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 – SAISINE TA

Lettre au président du Tribunal administratif

Monsieur le Président du tribunal
administratif de Dijon

OBJET : modification n°... du PLUi de la communauté de
Désignation d'un commissaire enquêteur

P.J. : note explicative non technique du PLU ;

Monsieur le Président,

Par arrêté en date du..... , j'ai l'honneur de vous informer que j'ai prescrit la modification n°.... du plan local d'urbanisme intercommunal.

En conséquence, conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement et à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur ce projet de PLUi, qui pourrait se dérouler au siège de la communauté de et **en mairie des communes membres** du au

Conformément à l'article R123-5 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint :
au choix :

- le résumé non technique, prévu à l'article R123-8-1^{er} du code de l'environnement (en cas d'évaluation environnementale)
- la note de présentation, prévue à l'article R123-8-2e du code de l'environnement

Dès sa désignation, je ne manquerai pas de lui adresser une copie du dossier complet soumis à enquête publique et une copie numérique de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le/La président(e)

3.2 – ARRÊTE

Arrêté de mise à l'enquête publique du PLUi

Cet arrêté doit être pris 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur. Il doit être transmis sans délais en préfecture ou sous-préfecture. (cf. article R123-9 du code de l'environnement)

Le/La président (e) de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'arrêté en date du prescrivant la modification n°... du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées

le cas échéant :

- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du.....

- Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du

Vu l'ordonnance en date du de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M..... en qualité de commissaire-enquêteur et son suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du au, soit XX jours (30 au minimum) portant sur le projet de modification n°... du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de

Cette modification a pour objet de

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la modification du PLUi est la communauté de représentée par son/sa président(e), M. ou Mme ou M. ou Mme (nom et qualité) et dont le siège administratif est situé à (adresse)

ARTICLE 3 :

M./Mme..... (nom et qualité) domicilié a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé au siège de la communauté de (siège de l'enquête) et en mairie des communes membres concernées où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (à préciser).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www..... (au minimum celui de l'autorité compétente ou de la préfecture) et consultable sur un ou des poste(s) informatique(s) (préciser le ou les lieu(x) et les horaires)

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire / président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de et en mairie des communes membres concernées pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie..
- par courrier postal avant le à h à l'attention de M/Mme..... commissaire enquêteur au siège de l'enquête (adresse)
- par courriel à l'adresse suivante@..... avant le à h. Ces observations, propositions et contre propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www..... pendant toute la durée de l'enquête.
- sur le registre dématérialisé, s'il existe, à l'adresse suivante www..... avant le à h.

ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

-
-

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification, complété, le cas échéant, de l'évaluation environnementale,
- les avis des personnes publiques consultées,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

le cas échéant : l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la CDPENAF.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le/la président(e) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le/La président (e) disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi.

Il transmettra au/à la président(e) l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Dijon.

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de, en **mairie des communes membres** et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante :

A cet effet, le/la président(e) adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 (facultatif)

Une réunion d'information et d'échanges aura lieu leàheures au siège de la communauté de et/ou **en mairie des communes membres.**

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : (publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de à l'adresse www..... et affiché au siège de la communauté de **et des communes membres concernées** 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (mentionner le nom des journaux) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché (ou diffusé le cas échéant par affichage électronique) 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux ci-après : ...

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur

A le

Le/La président(e)

3.3 – PUBLICITÉ

Lettre aux journaux d'annonces légales

(enquête publique)

M. le Directeur

(cf liste dans la notice explicative)

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de modification n°... du PLUi

Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir insérer dans l'édition du journal à la rubrique annonces légales, l'avis ci-joint relatif à l'enquête publique concernant la modification n°... du plan local d'urbanisme intercommunal de

Cette enquête publique se déroulera du au

Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, deux parutions sont nécessaires aux dates impératives suivantes :

- l'une avant le, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

- la seconde entre le et le dernier délai, soit durant les huit premiers jours de l'enquête.

Je vous serai obligé de bien vouloir m'adresser, un exemplaire du numéro des journaux concernés accompagné de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le/La président(e)

MODÈLE D'INSERTION DANS LA PRESSE

(JOURNAUX, AFFICHAGE EN MAIRIE ET VOIE DEMATERIALISEE)

Communauté de enquête publique portant sur la modification du PLUi

Par arrêté n°..... du le/la président(e) de la communauté de a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°XX du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La personne responsable de l'élaboration du PLUi est la communauté de représentée par son/sa président(e), M. ou Mme ou M. ou Mme (nom, qualité) et dont le siège administratif est situé à de (adresse).

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le PLUi, éventuellement modifié pour tenir des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M./Mme (nom et qualité) en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera au siège de la communauté de (adresse complète) et **en mairie des communes membres** du au inclus, soit pendant jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux et horaires suivants :

- communauté de, le (jour)..... de... h à ... h
- commune de, le (jour)..... de ... h à ... h
- commune de le (jour) de ... h à ... h

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www....., au siège de la communauté de , **dans les mairies des communes membres** aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le/les postes informatiques (préciser lieu et horaires de consultation).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser, avec la mention : Objet : PLUi, par courrier postal à la communauté de à l'attention de M./Mme..... commissaire enquêteur (adresse siège EPCI) ou par courrier électronique à@.....
- soit sur le registre dématérialisé, s'il existe, à l'adresse suivante www.....

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLUi arrêté complété le cas échéant par une étude d'impact, une évaluation environnementale ou à défaut des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le bilan de la concertation,
- les avis émis sur le projet de PLUi,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative, les avis émis sur le projet de PLU.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

(ou) Une réunion d'information et d'échanges aura lieu le à h au siège de la communauté de

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de, **en mairie des communes membres** et à la préfecture de Saône-et-Loire aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président de l'établissement public de coopération intercommunale et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A le

Le/La président(e)

Attestation de publicité

(enquête publique)

Le/La président(e) certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été affiché au siège de la communauté de et en **mairie des communes membres** à compter du, et pendant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du au inclus.

Le/La président(e) certifie que l'avis au public a été affiché au siège de la communauté de, et en **mairie des communes membres concernées**, mis en ligne à l'adresse www..... compter du et pendant toute la durée de l'enquête et a fait l'objet des insertions suivantes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

➤ pour le 1er avis (15 jours avant le début de l'enquête) :

- dans le (préciser le journal)..... le
- dans le le

➤ pour le rappel (dans les 8 premiers jours de l'enquête) :

- dans le le
- dans le le

Cet avis a également été publié par voie d'affiches sur les lieux suivants :
à préciser

-

A, le

Le/La président(e)

Conférence intercommunale

4 – APPROBATION

4.1 – DELIBERATION

Délibération approuvant la modification du PLUi

NOMBRE :

- de conseillers en exercice :
- de présents :
- de votants :

L'an deux mil ..., le... , à ... heure, le conseil communautaire étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M....

Étaient présents : MM. (noms)

Étaient excusés : MM. (noms)

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : MM. (noms)

Étaient absents non excusés : MM. (noms)

M (nom) a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43

(le cas échéant) **Vu** le schéma de cohérence territoriale de approuvé le

Vu l'arrêté communautaire en date du prescrivant la modification du PLUi (le cas échéant) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté communautaire n°..... en date du soumettant à enquête publique le projet de modification du au

Vu les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique :

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le pour décider des éventuelles modifications à apporter au PLUi

Entendu l'exposé du président de la communauté de présentant les objectifs poursuivis et **le bilan de la concertation (si elle a été prévue)? ;**

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public (éventuellement) ;

ou

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

1. (le cas échéant) décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLUi ;
2. décide d'approuver la modification n° du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise Mme/M. le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. indique que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de et en **mairie des communes membres** aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture, à la Préfecture de Saône-et-Loire ou à la Sous-préfecture de..... ;L153-22
5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la communauté de et en **mairie des communes membres** durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

(pour les EPCI comportant au moins une commune de + de 3 500 habitants :) La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans les intercommunalités couvertes par un SCoT approuvé :

à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

- dans les intercommunalités non couvertes par un SCoT approuvé :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Le/La président(e) certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en (sous-) préfecture le
--

Ainsi fait et délibéré au siège de la communauté le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme ;

Le président

Date

Signature Cachet

Transmission au préfet pour contrôle de légalité

M. le Préfet de Saône-et-Loire
M. le sous-Préfet

Objet : modification N°....du PLUi – Approbation

P. J. : - 2 dossiers papier (accompagné de la délibération) + 2 CD-Rom
- 1 copie du rapport du commissaire enquêteur

Monsieur le Préfet,

Par délibération du, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil communautaire de..... a approuvé la modification N°.... du plan local d'urbanisme intercommunal.

Vous trouverez ci-joint les dossiers d'approbation du PLUi ainsi qu'une copie du rapport du commissaire enquêteur.

Un exemplaire du dossier d'approbation en version papier, accompagné d'une version numérique sont destinés à la Direction Départementale des Territoires.

A le

Le/La président(e)

4.2 - PUBLICITÉ

Lettre à un journal d'annonces légales

(Approbation du PLUi)

M. le directeur

(cf liste des journaux dans la notice explicative)

Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir insérer en caractères apparents, l'avis tel qu'il est présenté ci-dessous dans la rubrique d'annonces légales de votre journal.

COMMUNAUTÉ

Approbation de la modification n°... du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Par délibération en date du .././...., le conseil communautaire de a approuvé la modification n°..... du plan local d'urbanisme intercommunal. Cette délibération est affichée au siège de la communauté de et en **mairie des communes membres** pendant un mois à compter du .././.... .

Le dossier la modification n°... du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de et en **mairie des communes membres** aux jours et heures habituels d'ouverture .

Vous voudrez bien me faire parvenir, dès l'insertion de cette mention, un exemplaire de ce journal certifié, accompagné de votre facture.

Je vous prie de croire, monsieur le directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le/La président(e)

Attestation de publicité

(approbation)

Le/La président(e) certifie que la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (modification n°....) de a été affichée au siège de la communauté de et en **mairie des communes membres** à compter du..... et pour une durée au moins égale à un mois.

Ladite délibération a été reçue par M. le (Sous) Préfet le

L'avis à insérer dans un journal diffusé dans le département a été publié :

- dans le (préciser le journal)..... le

En conséquence, le PLUi est devenu exécutoire à compter du

(Pour les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus) La publication au recueil des actes administratifs a eu lieu le

A, le

Le/La président(e)

4.3 – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Fiche

Caractère exécutoire
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE

Type de procédure : MODIFICATION

Étapes de la procédure	Dates	
APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
RÉCEPTION EN PRÉFECTURE (délibération + dossier)	Couvert par un SCoT : date de réception	Non couvert par un SCoT : date de réception + 1 mois
AFFICHAGE au siège de la communauté de (1 ^{er} jour de l'affichage)		
MENTION DANS LA PRESSE (indiquer la date et le nom du journal concerné)		

Méthode de calcul :

Ala plus tardive de toutes les dates des mesures ci-dessus :

Caractère exécutoire	
---------------------------------	--

Parution au recueil des actes administratifs
(EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants)

Date, signature du maire et cachet de l'intercommunalité

4.4 - DIFFUSION

Lettre de diffusion du dossier de PLUi

hors Préfecture et DDT

(en version numérique)

Destinataires :

- Conseil régional
- Conseil départemental
- 3 chambres consulaires
- EP SCoT
- EPCI
- DGIF (Direction générale des finances publiques)
- Chambre régionale des notaires

- (si la modification concerne le patrimoine) : STAP
- (si la modification concerne les captages) : ARS
- (si réduction d'une zone d'appellation) : INAO
- ...

Objet : modification n°.... - Approbation du PLUi

PJ : 1 dossier (CD-RoM)

La modification n°.... du plan local d'urbanisme intercommunal de a été approuvée par délibération du

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour application, un exemplaire du dossier sous forme numérique.

Le/La président(e)